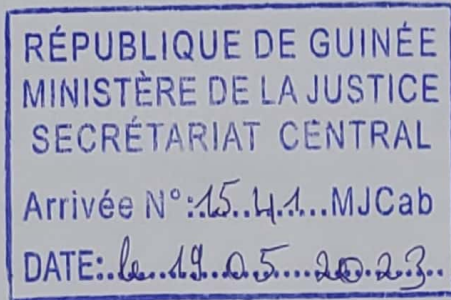


Conakry, le 17 Mai 2023

Maître Paul Yomba KOUROUMA
Maître Aboubacar Sidiki CAMARA
Représentants des Avocats constitués
dans le procès des évènements du
28 Septembre 2009



A
Monsieur le Ministre de la
Justice, Garde des Sceaux et
Droits de l'Homme,
Président du Comité de
pilotage pour l'organisation
du procès des évènements
du 28 Septembre 2009

Objet : Demande d'aide juridictionnelle et amélioration
des conditions de travail des Avocats

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'une aide juridictionnelle pour le compte de nos clients et l'amélioration des conditions de travail des Avocats.

Nous pensons en effet que nos clients ont droit à cette aide compte tenu de leurs faibles ressources financières et de la situation de détention des accusés.

A rappeler que depuis plusieurs mois maintenant nos clients sont sans revenus et sont incapables de faire face à leurs obligations vis-à-vis des avocats.

Aux termes de l'article 12 alinéas 1 et 2 de la loi ordinaire L/2022/012/CNT du 23 Septembre 2022 portant aide juridictionnelle :

« L'aide juridictionnelle est demandée avant, pendant et après l'instance par tout justiciable.

L'Avocat régulièrement constitué ou commis d'office, dans les cas prévus par la loi, peut saisir le bureau d'aide juridictionnelle compétent en lieu et place de la personne qu'il assiste ou qu'il a assistée. »

La nature de ce procès impose la constitution des Avocats qui, depuis le 28 septembre 2022, passent pleinement (3) trois jours de leur semaine de travail aux audiences du Tribunal criminel de Dixinn délocalisé à la Cour d'appel de Conakry.

L'étendue des tâches, la complexité du dossier et le temps que prend le déroulement de ce procès nécessitent le paiement des honoraires supplémentaires dont nos clients ne sont plus à mesure de supporter.

Cette situation impacte négativement nos revenus et met nos cabinets dans une situation de déliquescence susceptible d'engendrer leur fermeture.

Malheureusement, le comité de pilotage de l'organisation du procès des événements du 28 septembre 2009 n'a pas prévu la prise en charge des Avocats (*se référant à votre déclaration devant la presse lors de la plénière dudit comité*) alors que leur implication est indispensable pour garantir une procédure juste et équitable.

Par courrier en date du 04 Avril 2023, reçu à votre secrétariat le même jour sous le numéro 1142, nous avons porté à votre connaissance la prétention de nos mandants relativement au montant de cette aide juridictionnelle.

C'est pourquoi, au nom des Avocats constitués dans ce procès, nous sollicitons qu'il vous plaise, Monsieur le Ministre, après huit (8) mois de procès, la mise en place d'un fonds pour couvrir les honoraires des Avocats constitués dans le procès des événements du 28 septembre 2009.

Par ailleurs, les meubles installés pour les Avocats ne facilitent pas l'exercice de leur mission. Non seulement ces meubles sont insuffisants, mais ils ne leur permettent pas d'utiliser aisément leurs ordinateurs. En clair, les meubles installés à la place des Avocats ne répondent pas aux commodités requises dans une salle d'audience.

Pendant ce temps, en violation de l'équilibre entre les droits des parties, les trois magistrats du ministère public sont confortablement installés dans des fauteuils présidentiels.

Nous sollicitons donc l'installation de nouveaux meubles dignes de nom en tenant compte du nombre d'avocats constitués et du confort qui sied.

A défaut, Monsieur le Ministre, nous serons obligés de suspendre notre participation à ce procès à compter du 29 Mai 2023.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre salutation distinguée.

Pour le collectif des Avocats constitués

Maître Paul Yomba KOUROUMA et Maître Aboubacar Sidiki CAMARA



Ampliation à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Guinée.